Catherine Saint-Guirons
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

FONDACTION AGIR INCLURE

~~~~~

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

FONDACTION AGIR INCLURE

Siège social : 4 Avenue de l'Europe
31522 RAMONVILLE SAINT-AGNE

5, rue Tolosane – 31000 TOULOUSE – 06 82 90 41 46 – catherine.stguirons@free.fr
Expert-comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Occitanie
Commissaire aux comptes rattachée à la Compagnie Régionale de Toulouse
SIRET : 49092104600010 – TVA FR 25490921046
~~~~~

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Conseil d'Administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation FONDACTION AGIR INCLURE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.
Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les structures, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des établissements et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

esr

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider de la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du groupement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

esc

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Toulouse, le 12 mars 2021

La Commissaire aux comptes
Catherine SAINT-GUIRONS

BILAN AU 31.12.2020

ACTIF	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amort/Prov	Net	
Actif Immobilisé				
Immobilisation Incorporelles				
Immobilisation Corporelles				
Immobilisation Financières				
TOTAL I	0	0	0	0
Actif circulant				
Stocks et en-cours			0	
Créances	32 883		32 883	
Trésorerie	81 583		81 583	49 918
Charges constatées d'avance	0		0	
TOTAL II	114 466	0	114 466	49 918
TOTAL GENERAL	114 466	0	114 466	49 918

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres		
Dotation non consomptible	12 720	
Dotation consomptible		9 474
Apport avec droit de reprise	100 000	
Report à nouveau gestion non contrôlée	-61 240	
Résultat gestion non contrôlée	-44 091	-70 714
TOTAL I	7 389	-61 240
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II	0	0
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III	0	0
Dettes		
Emprunts et dettes financières		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 539	1 894
Dettes sociales et fiscales	1 538	9 264
Autres dettes	100 000	100 000
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	107 077	111 158
TOTAL GENERAL	114 466	49 918
Dont dettes à moins d'un an	7 077	

COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2020

	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires		
Subvention de fonctionnement		
Autres produits de gestion	396	
Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation		
Transferts de charges d'exploitation	14 126	
Produits d'exploitation	**14 522**	**0**
Achats et variations de stocks	0	
Prestations et services extérieurs	29 168	6 251
Impôts et taxes	-4 293	5 682
Charges de personnel	33 633	58 596
Autres charges de gestion	106	185
Dotations aux amortissements et provisions		
Charges d'exploitation	**58 613**	**70 714**
Résultat d'exploitation	**-44 091**	**-70 714**
Produits financiers		
Charges financières		
Résultat financier	**0**	**0**
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel	**0**	**0**
Impôt sur les résultats		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
RESULTAT	**-44 091**	**-70 714**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31.12.2020

1. FAITS CARACTERISTIQUES

L'ASEI, association fondatrice, a accordé un apport avec droit de reprise à hauteur de 100 000 Euros au fonds de dotation, afin de financer les projets à venir, pendant le démarrage de l'activité de la structure.

Le salarié du fonds de dotation, en longue maladie durant toute l'année 2020, a été licencié le 09 décembre 2020. Cette absence ainsi que la crise sanitaire expliquent que le fonds de dotation n'ait pas eu d'activité en 2020.

2. REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

L'exercice 2020 a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'exercice 2020 sont présentés conformément aux nouvelles dispositions et dérogations précisées par l'autorité des normes comptables.

L'association a arrêté ses comptes dans le respect des règlements ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels, et a pris en compte le nouveau règlement 2018-06 spécifique aux organismes sans but lucratif pour les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Créances

Ce sont des créances auprès des organismes sociaux du fait de la longue maladie du salarié du fonds de dotation et également une dotation complémentaire non consomptible restant à percevoir à hauteur de 12 720€.

Trésorerie

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2020 s'élève à 81 583 Euros.

Fonds propres

Les fonds propres sont constitués de dotations non consomptibles de 12 720€ et d'un apport de 100 000€, conjugués à un RAN débiteur de 61 240 € et un déficit sur l'exercice de 44 091 € : ils sont positifs à la clôture à hauteur de 7 389 €.

Les dotations sont comptabilisées dans les fonds propres, de manière distincte s'il s'agit de dotations consomptibles ou de dotations non consomptibles.

Les dotations consomptibles sont reprises au compte de résultat lorsqu'elles sont consommées.

Fondaction Agir Inclure n'a perçu aucun don ni aucun legs en 2020.

Fonds propres	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Affectation de résultat	31/12/2020
Dotation non consomptible	0	12 720	0	0	12 720
Dotation consomptible	9 474	0		-9 474	0
Legs et donations	0	0	0	0	0
Apport avec droit de reprise	0	100 000	0	0	100 000
Report à nouveau	0	0	0	-61 240	-61 240
Résultat	-70 714		44 091	70 714	-44 091
Total	**-61 240**	**112 720**	**44 091**	**0**	**7 389**

Dettes

Les dettes au 31/12/2020 comprennent des dettes fournisseurs et des dettes sociales, à moins d'un an et une dette de 100 000 € à plus d'un an vis-à-vis de l'ASEI (non génératrice d'intérêts).

Effectifs

Le fonds de dotation compte 1 salarié à temps plein, salarié licencié le 09 décembre 2020.